

Règlement du Jeu

« ¡Arriba México ! à L'Atelier Renault – Gagnez 2 billets Paris – Mexique avec la compagnie aérienne AeroMexico »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société VILLADALÉSIA, société à responsabilité limitée (SARL) de communication/événementielle au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé au 5 impasse de Châtillon 92240 Malakoff - FRANCE SIREN 491 632 089, organise pour le compte de L'Atelier Renault, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé "L'Atelier Renault Jeu concours – Gagnez 2 billets Paris – Mexique avec la compagnie aérienne AeroMexico » (ci-après dénommé le « Jeu »). Période de validité du jeu : du 25/10/2019 au 03/11/2019 inclus – minuit (heure locale France).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook ou Instagram à l'exception du personnel de l'organisateur et ayant participé à l'organisation du Jeu et celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit répondre à la mécanique du Jeu et se faire prendre en photo au sein de L'Atelier Renault entre le 25/10/2019 et le 03/11/2019 inclus – minuit (heure locale France) et la poster sur Instagram ou Facebook via son compte ouvert et non privé avec l'obligation d'ajouter en légende @AtelierRenault, #AtelierRenault et #ArribaMexico

Tout post incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

La responsabilité de VILLADALÉSIA et de L'Atelier Renault ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 : SPECIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu, les participants devront poster des photographies les mettant en scène avec ou sans filtres au sein de L'Atelier Renault 53 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris. Seules les photographies respectant ces critères et les critères Instagram et Facebook seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors)

- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie mise en ligne en vue de participer au Jeu devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence, à caractère commercial. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur qui se réserve le droit de ne pas accepter la participation en cas de non-respect de ce règlement.

Conformément aux articles 226-1 et 226-8 du Code civil sur le droit à l'image, tout participant certifie que toutes les personnes clairement reconnaissables sur cette photo lui ont donné leur consentement préalable pour l'utilisation de leur image sur le Jeu et/ou sur le site de L'Atelier Renault (sauf photos de foule où la personne n'est pas le sujet central, ou photo prise de loin ou de dos).

La participation à ce Jeu implique la cession à L'Atelier Renault de tout droit d'auteur sur les photos transférées sur les réseaux sociaux de L'Atelier Renault pour une durée de 5 ans.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur les pages <https://www.facebook.com/atelierrenault/> , <https://www.instagram.com/atelierrenault/>, sur le site Internet <https://atelier.renault.com> et sur site de L'Atelier Renault au 53 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Article 5 : MODE DE SÉLECTION

La période du Jeu s'étend du 25/10/2019 au 03/11/2019 – minuit (heure locale France).

Le prix sera attribué par tirage au sort.

Un seul prix sera attribué au participant gagnant, tiré au sort : 2 billets d'avion Paris-Mexique Aller-retour tarif économique entre le 26 octobre 2019 et le 26 juin 2020 hors période de Noël et de Pâques à commander obligatoirement avant le 20 décembre 2019.

Le prix sera incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie. Il devra être accepté tel quel.

Le tirage au sort aura lieu le 04/11/2019, sous la responsabilité de la société organisatrice, parmi toutes les personnes, qui auront posté une photo avec les hashtags dédiés au Jeu #AtelierRenault et #ArribaMexico ainsi que le @ de la page Instagram et/ou Facebook de L'AtelierRenault @AtelierRenault, dans la légende de leur photo.

Parmi tous les participants, trois personnes seront tirées au sort par L'Atelier Renault. La première personne tirée au sort étant le gagnant du jeu et les deux personnes suivantes les suppléants.

Le nom du gagnant (le nom d'utilisateur Instagram ou Facebook) sera posté le 4 novembre 2019, sur les pages Instagram et Facebook et en story Instagram du compte de L'Atelier Renault <https://www.facebook.com/atelierrenault/> et <https://www.instagram.com/atelierrenault/>

- Le gagnant sera également contacté par message sur son compte Instagram ou Facebook afin prendre contact avec la compagnie aérienne, dans un délai de deux semaines à compter du tirage au sort. Sans aucune réponse de sa part dans un délai de 15 jours à compter du mail, le lot sera considéré comme perdu.

Le gagnant devra fournir **une pièce d'identité en cours** de validité pour retirer son lot auprès de la compagnie AéroMexico

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que VILLADALÉSIA, L'Atelier Renault et les partenaires de la promotion ne pourront être tenue responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu et de ses suites. VILLADALÉSIA et L'Atelier Renault décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

VILLADALÉSIA et L'Atelier Renault se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La responsabilité de VILLADALÉSIA et L'Atelier Renault ne saurait être engagée du fait d'une perte, d'un retard ou d'une avarie dans l'acheminement du prix liée à des problèmes de réseau informatique ou autre.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies aux représentants du site et non à Instagram ou Facebook.

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par VILLADALÉSIA et L'Atelier Renault. Instagram et Facebook ne pourront être tenus responsable en cas de problème, quel qu'il soit, rencontré lors de la participation au Jeu.

Article 7 : INFORMATIONS ET LIBERTÉ – VIE PRIVEE

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les informations collectées pour participer au Jeu-concours sont destinées exclusivement à VILLADALÉSIA. Tous les participants au Jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Les adresses mails transmises par le participant ne seront utilisées par VILLADALÉSIA et L'Atelier Renault que dans le cadre du Jeu.

Le gagnant doit autoriser toute vérification concernant son identité ou son domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Sauf renonciation expresse au prix, le/la gagnant(e) autorisent L'Atelier Renault à utiliser à titre publicitaire leurs noms au bénéfice de la marque comme suite au déroulement du Jeu.

Cette utilisation n'ouvre droit à aucune compensation ou rémunération quelconque.

ARTICLE 8 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

VILLADALÉSIA et L'Atelier Renault déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Jeu.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE ET RESERVES

Le présent règlement a été déposé chez : DARRICAU-PECASTAING Huissier de Justice associé 4-6, place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement est consultable sur le site DARRICAU-PECASTAING – Consultation des règlements jeux-concours.

L'Atelier Renault se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure à tout moment et sans préavis.

Ceci en particulier dans les cas où le Jeu ne pourrait se dérouler normalement : présence d'un virus informatique, problème software et/ou hardware, autre raison technique et/ou juridique qui empêche l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou la mise en œuvre régulière et conforme du Jeu.

Dans de tels cas, L'Atelier Renault se réserve en outre le droit de modifier le Jeu à sa seule appréciation.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu, le Site et le présent règlement sont régis par le Droit français.

Déposé le 23 octobre 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

